

Arrêté N° 2023_03951_VDM

**SDI 04/239 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE URGENTE - 1 IMPASSE
SAINT-JEAN-BAPTISTE - 13003 MARSEILLE**

Nous, Maire de Marseille,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L.511.1 et suivants ainsi que les articles L.521.1 à L.521.4 du code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R.511.1 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01383_VDM du 12 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_01437_VDM, signé en date du 1^{er} juin 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements des 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 1 impasse Saint-Jean-Baptiste - 13003 MARSEILLE 3EME,

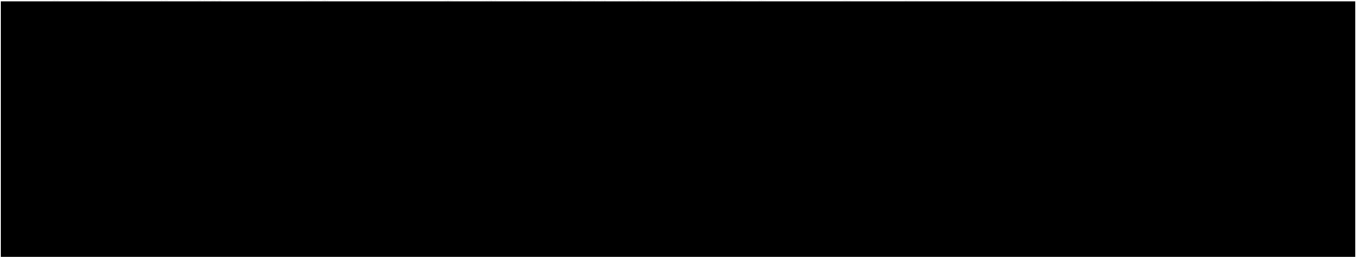
Vu l'attestation établie le 24 octobre 2023 par Monsieur Stéphane MARTINEZ du bureau d'études LBM REALISATIONS, domicilié 1 rue Saint-Jean-du-Désert – 13012 MARSEILLE,

Vu les attestations de vente des lots de l'immeuble au profit de la SCI ES VEDRA en date des 1^{er} mars 2020, 1^{er} mars 2022 et 23 décembre 2022,

Vu les constats des services municipaux du 20 octobre et du 6 décembre 2023 constatant la réalisation effective des travaux,

Considérant l'immeuble sis 1 impasse Saint-Jean-Baptiste - 13003 MARSEILLE 3EME, initialement en copropriété et sans représentant du syndicat des copropriétaires connu,

Considérant la vente en date des 1^{er} mars 2020, 1^{er} mars 2022 et 23 décembre 2022, de l'ensemble



Considérant qu'il ressort de l'attestation de Monsieur Stéphane MARTINEZ du bureau d'études LBM REALISATIONS, que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés et notamment :

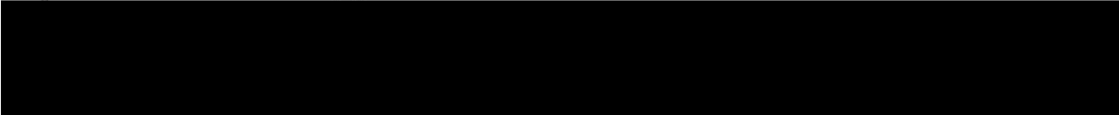
- confortement et réfection partielle du plancher haut du RDC,
- réfection de la volée d'escalier allant du R+1 au R+2,
- dépose des volets bois persiennés,
- confortement au droit du passage sous la volée d'escalier conduisant au R+2,
- réfection de la volée d'escalier du rez de chaussée au R+1,
- remplacement d'une poutre de charpente,

Considérant que la visite des services municipaux, en date du 20 octobre et du 6 décembre 2023 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 24 octobre 2023 par Monsieur Stéphane MARTINEZ du bureau d'études LBM REALISATIONS, domicilié 1 rue Saint-Jean-du-Désert – 13012 MARSEILLE, (SIRET n° 81527899900025), dans l'immeuble sis 1 impasse Saint-Jean-Baptiste - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 813K, numéro 081, quartier Saint-Mauront, pour une contenance cadastrale de 3 ares et 0 centiare



La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité – procédure urgente n° 2021_01437_VDM, signé en date du 1^{er} juin 2021, est prononcée.

Article 2

L'accès aux appartements des 1^{er} et 2^e étages de l'immeuble sis 1 impasse Saint-Jean-Baptiste - 13003 MARSEILLE est de nouveau autorisé. Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

Article 3

A compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné à l'article 1.

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur ainsi que sur la façade de l'immeuble. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Marseille.

Article 5

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le : 14/12/2023

